



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU ET  
NATURE

Unité Milieux Aquatiques  
Assainissement et Pêche

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Franck MARTIN  
TEL : 03 86 48 42 62  
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr  
franck.martin@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 28 MAI 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Mairie  
Monsieur le maire  
39 rue André Vildieu  
89580 COULANGES-LA-VINEUSE

OBJET : système d'assainissement : régularisation administrative et travaux d'amélioration  
REF : DEC 8  
PJ : récépissé de déclaration  
annexe au récépissé de déclaration  
modèle de certificat d'affichage

Monsieur le maire,

Par courrier en date du 16 mai 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la **régularisation administrative et l'amélioration du système d'assainissement de votre commune, et dont le dossier est enregistré sous le numéro 89-2019-00053.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La construction de la zone d'infiltration et sa mise en service, objets entre autres de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Enfin, dans le cadre de la procédure de mise en demeure de votre collectivité pour la mise en conformité du point A2 (trop-plein du poste de refoulement en entrée de station), vous m'avez informé par courrier du 26 avril dernier le recrutement d'un maître d'œuvre.

Toutefois, je tiens à vous informer d'une part que votre engagement ne remet pas cause la procédure de mise en demeure garantissant une réelle progression des dossiers, et d'autre part que je vous adresserai prochainement l'arrêté préfectoral signé,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature



Fabrice BONNET

Copie (avec RD et annexe) :

Agence de l'Eau (Mr DUVAL) 18 Cours Tarbé CS 70702 89107 SENS CEDEX  
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (Mme CHAPELLE) 6 bis place du Maréchal Leclerc 89010  
AUXERRE CEDEX